



Le Ministre de l'Economie, des Finances et
de l'Industrie

La Ministre du Budget, des Comptes publics et
de La Réforme de l'Etat,
Porte-Parole du Gouvernement

Paris, le **09 JAN. 2012**

Monsieur le Secrétaire général,

Votre lettre du 13 décembre dernier au sujet de la désignation de la mission « Emploi, Formation professionnelle » du contrôle général économique et financier pour être l'interlocuteur des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) a retenu toute notre attention.

Afin de ne laisser place à aucun malentendu, nous souhaitons vous apporter sans tarder quelques éléments de nature à rassurer -s'il en était besoin- les partenaires sociaux et leurs représentants au sein des organismes collecteurs des contributions des entreprises au financement de la formation professionnelle.

La présence de contrôleurs généraux auprès d'organismes percevant des cotisations obligatoires est une possibilité prévue par le décret du 26 mai 1955 que vous citez ; les OPCA entrent dans ce champ au titre de son article premier (alinéa 3). Comme vous le savez, seuls deux OPCA disposent aujourd'hui d'un contrôleur général : le FAFSEA -dans l'agriculture et l'ANFA- dans la réparation automobile, où leur présence et leur mode d'intervention sont reconnus par les organismes comme un apport positif à la qualité de leur gestion. La Cour des comptes avait signalé à plusieurs reprises cette lacune. La réforme en cours, qui ramène le nombre d'OPCA d'une cinquantaine à quelque 20 entités, change la donne à cet égard.

Dans ce contexte, l'arrêté du 25 novembre que vous contestez vise à désigner, au sein du service du contrôle général économique et financier, la mission en charge des relations avec les OPCA, à savoir la mission «emploi et formation professionnelle». Il ne préjuge absolument pas d'une décision éventuelle tendant à installer des contrôleurs généraux auprès de tous les OPCA.

.../...

Monsieur Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général
de la Confédération Générale du Travail « FO »
141, avenue du Maine
75680 Paris Cedex 14

Une telle décision ne saurait être prise qu'après concertation des partenaires sociaux et en lien avec les ministres en charge de la formation professionnelle. C'est pourquoi nous chargeons le service du contrôle général économique et financier de rencontrer les partenaires sociaux au niveau de leur représentation nationale interprofessionnelle (CPNFP) afin, d'une part de leur exposer ce projet, et d'autre part de recueillir leurs réactions, tant sur ses principes que sur ses modalités.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à toute notre considération.



François BAROIN



Valérie PECRESSE